



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL PAIN D'EPICES

REGLEMENT PARTICULIER

Modifié par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Article 1- Mission

L'équipement Pain d'Epices est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Il comporte :

- 10 places d'accueil régulier,
- 10 places d'accueil occasionnel

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice.

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et service d'accueil municipal ou par les équipes elles-mêmes.

Article 3 – Règlement de l'établissement

L'établissement propose des accueils réguliers et occasionnels. A ce titre, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant est appliqué.

L'établissement propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

L'établissement peut être amené à accueillir des enfants en situation de handicap.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour l'accueil régulier, l'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30.

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- Matin : 8h30-12h
- Après-midi : 14h-18h
- Journée complète (dans la limite des places disponibles, une par semaine) : 8h30-18h.

Article 5 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.
Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.